



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Demande d'autorisation environnementale déposée par la société BEGE Travaux Publics Location (SBTPL) pour l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires et basaltiques, et d'une installation mobile de traitement des matériaux au lieu-dit « Le Syndicat » - parcelle CR n° 177, sur le territoire de la commune de SAINT-PIERRE.

1 . Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique est diligentée dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SBTPL concernant un projet de carrière de matériaux alluvionnaires et basaltiques, sise au lieu-dit « le Syndicat », sur le territoire de la commune de Saint-Pierre.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées. Elles sont identifiées au tableau de classement des installations établi comme suit.

| Rubrique Alinéa | Régime (*) | Libellé de la rubrique (activité) | Nature de l'installation | Critère de classement |
|-----------------|------------|---|---|--|
| 2510-1 | A | Carrière (exploitation de) : Exploitation de carrières, à l'exception de celles visées aux points 5 et 6 | Exploitation d'une carrière : - d'une capacité totale d'environ 1 138 000 t, y compris les « stériles » ; - Superficie du périmètre autorisé : 3 ha 97 a et 59 ca ; - Superficie de la zone en extraction : 3 ha 11a et 40 ca ; - Durée d'exploitation : 20 ans ; - Volume annuel maximal demandé : 52 000 m ³ soit environ 114 000 t | sans |
| 2515-1a | E | Installations de broyage, concassage, criblage, ensilage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2. | Installation mobile de traitement des matériaux dont la puissance totale installée représente 702 kW | La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant supérieure à 200 kW |
| 1435-2 | NC | Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules | Alimentation en GNR des engins intervenant sur le site Volume annuel distribué : 445 m ³ | Le volume annuel de carburant distribué étant inférieur à 100 m ³ d'essence et à 500 m ³ au total |
| 2517-2 | NC | Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques. | Aire de transit des granulats produits par l'installation mobile de traitement et des matériaux en attente de remblaiement de 4 900 m ² | La superficie de l'aire de transit étant inférieure à 5 000 m ² |
| 4734-2 | NC | Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution essences et naphthas, kérosènes (carburants d'aviation compris), gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris), fioul lourd, carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. | Une cuve de GNR de 10 m ³ , soit 8,8 t. (masse volumique à 15 °C ≤ 880 kg/m) | La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant, pour les autres stockages : inférieure à 50 t au total |

(*) A (autorisation), E (Enregistrement), NC (Non Classée)

Les installations projetées relèvent aussi du régime de la déclaration pour les rubriques indiquées ci-après de la nomenclature de la Loi sur l'eau (IOTA), mentionné au I de l'article L.214-3 du code de l'environnement, au titre des rubriques suivantes :

| Rubrique | Régime * | Libellé de la rubrique (activité) | Nature de l'installation |
|----------|----------|---|---|
| 1.1.1.0 | D | Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau | Mise en œuvre d'un piézomètre de surveillance des eaux souterraines |
| 2.1.5.0 | D | Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2. supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha | Surface du projet + Bassins versants naturels : 9,5 ha |

(*) D (Déclaration)

La demande d'autorisation environnementale est composée notamment d'une étude d'impact et d'une étude de danger. Elle a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du **20 août 2021**.

2. Autorité compétente et décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

Conformément à l'article R.181-2 du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale est le préfet de La Réunion.

À l'issue de la procédure d'instruction du dossier et de l'enquête publique menées en application des articles R.181-16 et suivants du code de l'environnement, la demande d'autorisation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

3. Modalités de participation du public à l'enquête

Par arrêté n° **2021-2045** en date du **11 octobre 2021**, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 1 mois, est prescrite du **17 novembre 2021 au 17 décembre 2021 inclus**.

Le commissaire enquêteur est : Monsieur Jean-Pierre SCHIETTECATTE.

Le siège de l'enquête est situé à l'adresse suivante :

**Mairie de Saint-Pierre
Rue Méziaire-Guignard
BP 342
97 448 Saint-Pierre Cédex**

Toute correspondance postale relative à l'enquête publique réalisée au titre de la demande d'autorisation environnementale déposée peut être adressée au commissaire enquêteur à cette adresse.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

En sus, les permanences suivantes seront tenues par le commissaire enquêteur :

Mairie de SAINT-PIERRE

| | |
|---------------------------|--------------------------|
| Mercredi 17 novembre 2021 | De 9 heures à 12 heures |
| Jeudi 25 novembre 2021 | De 9 heures à 12 heures |
| Jeudi 2 décembre 2021 | De 9 heures à 12 heures |
| Lundi 6 décembre 2021 | De 13 heures à 16 heures |
| Vendredi 17 décembre | De 9 heures à 12 heures |

Mairie de SAINT-LOUIS

| | |
|---------------------------|--------------------------|
| Mardi 23 novembre 2021 | De 9 heures à 12 heures |
| Lundi 29 novembre 2021 | De 9 heures à 12 heures |
| Vendredi 10 décembre 2021 | De 13 heures à 15 heures |
| Mardi 14 décembre 2021 | De 13 heures à 16 heures |

Au cours de ces permanences le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations. Comme prévu par l'article R.123-10 du code de l'environnement, le public pourra également consulter gratuitement le dossier de demande d'autorisation et présenter ses observations et propositions aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la **mairie de Saint-Pierre et de Saint-Louis**.

Le dossier est également consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : **www.reunion.gouv.fr rubrique Accueil > Publications > Environnement et urbanisme > Autorisations > Arrondissement de Saint Pierre**.

Le public pourra formuler ses observations par courriel adressé à l'adresse électronique suivante : « **enquetepublique-icpe-saintpierre@reunion.pref.gouv.fr** ».

À l'issue de l'enquête et après sa rédaction, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables à la même adresse ainsi qu'auprès de la mairie de Saint-Pierre et de Saint-Louis, et ce pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à :

**Monsieur le commissaire enquêteur
Mairie de Saint-Pierre
Rue Méziaire-Guignard
BP 342
97 448 Saint-Pierre Cedex**

**Monsieur le gérant,
de la Société SBTPL
229 rue Jean Defos du Rau – PK24
97418 LA PLAINE DES CAFRES**